



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 05/10/2026

Des mesures renforcées contre l'influenza aviaire hautement pathogène

Le conseil régional d'orientation des politiques sanitaires animales et végétales des Pays de la Loire a émis un avis favorable à la mise en place de mesures renforcées pour la lutte contre l'*influenza aviaire hautement pathogène* (IAHP).

La région des Pays de la Loire concentre de nombreux élevages avicoles et une densité importante d'avifaune sauvage, facteurs d'un risque accru d'infection par le virus de l'IAHP pour les filières professionnelles avicoles.

Lors de la saison 2025-2026, plus des deux tiers des cas nationaux en élevage commerciaux étaient situés sur notre bassin de production (région Pays de la Loire et département voisin des Deux-Sèvres).

La diversité des productions, assortie de multiples cahiers des charges et de contraintes techniques très spécifiques, impose des mesures contraignantes de lutte contre l'IAHP aux filières, que celles-ci endossent dans un souci mutuel de solidarité pour pérenniser leurs activités.

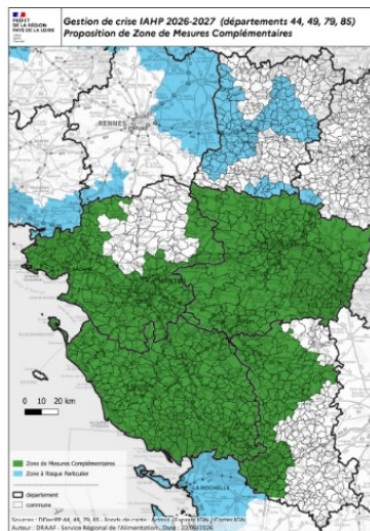
Le plan sur lequel le conseil régional d'orientation des politiques sanitaires animales et végétales (CROPSAV) a émis un avis favorable le 29 septembre 2026, se traduit par :

- la définition d'une zone de mesures complémentaires pour prévenir et surveiller l'épizootie, concernant en totalité les départements du Maine-et-Loire et de la Vendée, et en partie les départements de la Loire-Atlantique et des Deux-Sèvres,
- la mise en place d'un schéma vaccinal à 3 doses pour les palmipèdes,
- une surveillance accrue des mouvements, en particulier sur les étapes à risque,
- une biosécurité renforcée et des mesures plus importantes dans les zones réglementées autour d'un foyer identifié.

Service régional de la communication interministérielle

02 40 41 20 91 / 92
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

6 quai Ceineray – BP 33515
44035 Nantes



la zone de mesures complémentaires, dite ZMC, en vert sur la carte.

Ces mesures s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2026. La DRAAF maintiendra jusqu'à cette échéance des points réguliers avec les différents acteurs afin d'évaluer et adapter le dispositif si besoin.

Il sera mis en œuvre dans chaque département concerné par un arrêté du préfet, sur la base d'un projet d'arrêté-type ayant reçu un avis favorable par le CROPSAV.

Les arrêtés départementaux constitueront ainsi un cadre qui permettra aux professionnels de poursuivre leur réflexion inter-filières tout en s'engageant pour la protection des cheptels :

- dans une volonté partagée de prévention entre les différents acteurs,
- dans un équilibre entre impératifs sanitaires et réalités économiques des filières,
- en prenant en compte les retours terrains notamment dans le cadre des retours d'expérience à l'échelle régionale et nationale.

Contact DRAAF :

Service régional de l'alimentation

Tél : 02 72 74 70 10

sral.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

En savoir plus sur le [site de la DRAAF](#)